

BAREME DES HONORAIRES

1- LOCATIONS

« LES HONORAIRES SONT PARTAGES PAR MOITIE ENTRE LE BAILLEUR ET LE LOCATAIRE »
(Article 5 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, modifiée conformément à la loi 2014-336 du 3 Mars 2014 dite Loi ALUR entrée en application le 27 Mars 2014)

1-1 - HONORAIRES DE LOCATIONS D'HABITATION NUES ET MEUBLEES

COMPRENANT EXCLUSIVEMENT:

-Visite du bien / Constitution du dossier de solvabilité / Rédaction du bail / Réalisation de l'état des lieux d'entrée.

1 mois de loyer hors charges TTC à la charge du locataire et 1 mois de loyer hors charges TTC à la charge du bailleur.

Plafonnés à 13€ TTC dont 3 € par m² pour le constat d'état des lieux pour la part locataire et pour la part propriétaire dans les Communes situées en zone tendues :

La Destrousse – La Bouilladisse – Belcodène – Rousset – Peynier – Trets – Saint Maximin - Aix en Provence – La Barque - Fuveau – Gréasque – Mimet – Saint Savournin – Cadolive – Auriol – Saint Zacharie – Plan d'Aups – Gemenos – Cuges les Pins – La Ciotat – Cassis – Carnoux – Aubagne – Pont de l'Étoile – Roquevaire – Allauch – Plan de Cuques – Marseille.

Plafonnés à 13€ dont 3€ par m² pour le constat d'état des lieux pour la part locataire et pour la part propriétaire pour les autres communes non situées en zone tendue.

1-2 - LOCATIONS « PROFESSIONNEL » ou « COMMERCIAL » :

20% du loyer annuel TTC à la charge exclusive du preneur

AUTRES PRESTATIONS

Rédaction de bail commercial ou professionnel : 2 mois de loyer TTC à la charge exclusive du preneur.

2- TARIFS DE LA GESTION

« LES HONORAIRES SONT LIBRES » (Ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986)

2-1 - GESTION LOCATIVE

Gestion simple : 8% HT soit 9.60 % TTC sur le montant des sommes encaissées

2-2 Avec Assurance Loyers Impayés : 3 % TTC sur le montant des sommes encaissées

Envoi des aides à la Déclaration annuelle des Revenus Fonciers : 25 € HT, soit 30 € TTC par Immeuble

3- TRANSACTION

TARIFS DE LA TRANSACTION : Les honoraires sont libres (ordonnance n° 8661243 du 1^{er} décembre 1986) Taux de TVA en vigueur de 20%

VENTE IMMOBILIERE : A usage d'habitation (y sont assimilées les cessions de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à attribution en jouissance ou en propriété d'un immeuble affecté à ces usages. En ce qui concerne les rentes viagères, l'assiette est constituée par la valeur vénale du bien et dans les autres cas, par son prix.

Les honoraires sont à la charge du vendeur, TVA comprise :

- 5 000 € jusqu'à 50 000 €,
- 8000 € jusqu'à 100 000 €,
- 10 000 € jusqu'à 150 000 €,
- 15 000 € jusqu'à 300 000 €,
- 20 000 € jusqu'à 400 000 €,
- 30 000 € jusqu'à 600 000 €,
- 50 000 € jusqu'à 1 000 000 €
- 100 000 € au-delà.

VENTE DE TERRAINS À BÂTIR

- 10% TTC à la charge du vendeur

Des honoraires forfaitaires pourront être appliqués d'un commun accord entre le vendeur et l'agence immobilière dans le cas d'une organisation ou d'un aménagement de propriétés bâties ou non bâties.

IMMEUBLES À USAGE PROFESSIONNELS

- 10% à la charge du vendeur

FONDS DE COMMERCE

- 10% TTC à la charge du vendeur OU
- 8% TTC à la charge du vendeur +3% à la charge de l'acquéreur.

AVIS DE VALEUR

- 150 € HT 180€ TTC

*Taux de TVA en vigueur : 20 %